

Un nouveau baccalauréat plus lisible et plus simple

- Les épreuves communes de contrôle continu (E3C) sont désormais dénommées « évaluations communes » : ces devoirs communs sont réalisés dans le cadre des heures de classe au cours des années de première et de terminale. Leur nombre reste inchangé pour valoriser le travail régulier et les progrès des élèves. Elles comptent toujours pour 30 % de la note finale du baccalauréat ;

- Pour instaurer plus de souplesse dans l'organisation du contrôle continu, les commissions d'harmonisation n'auront plus lieu après chaque session d'évaluations communes mais respectivement en fin d'année de première et de terminale. Ainsi, après chaque évaluation, les candidats prendront connaissance de leur note qui, le cas échéant, pourra être harmonisée en fin d'année. Le calendrier de passation de ces évaluations communes sera fixé par le chef d'établissement après consultation du conseil pédagogique et délibération du conseil d'administration. Le calendrier pourra ainsi mieux s'adapter à la progression pédagogique dans chaque établissement. Pour ce faire, les calendriers des épreuves terminales et de Parcoursup seront désormais publiés en début d'année scolaire. Aucune évaluation commune n'excède 2h et aucune épreuve terminale n'excède 4h, à l'exception des matières comprenant des épreuves pratiques ;

- Pour mieux accompagner les élèves et les professeurs, au niveau national et académique, les formations destinées aux professeurs et consacrées aux « évaluations communes » et à la préparation du Grand oral sont renforcées. De plus, les professeurs auront la possibilité d'indiquer dans la banque nationale de sujets leurs avis sur les sujets. Enfin, un comité des utilisateurs, composé notamment d'inspecteurs, de chefs d'établissement et de professeurs, sera mis en place afin de rendre plus fonctionnelles les applications numériques utilisées pour le baccalauréat ;

- Pour solenniser l'étape particulière que constitue le baccalauréat, les cérémonies de remise du baccalauréat en début d'année seront généralisées. Dans la mesure du possible, elles seront mises en œuvre pour les bacheliers de la session 2020.

Des contenus pédagogiques et des épreuves adaptés

- Le programme et l'épreuve de français sont modifiés : le programme est dorénavant renouvelé par quart chaque année. Pour l'épreuve orale, les lycéens de première générale étudieront entre 20 et 24 textes, tandis que ceux de première technologique étudieront entre 13 et 16 textes ;

- Pour faciliter la mise en place de l'enseignement scientifique en première, les professeurs choisiront 3 thèmes sur les 4 inscrits dans le programme ;

- Dans le cadre de l'enseignement de spécialité « Langues, littératures et cultures étrangères et régionales » (LLCER), en plus du choix de l'anglais plus « littéraire », les élèves de première et de terminale peuvent désormais choisir « Anglais, monde contemporain ». Cet enseignement fait notamment une place de choix à la lecture de la presse et à l'expression orale ;

- Le format des épreuves de langues vivantes a été modifié :

- la première évaluation commune de première est désormais uniquement consacrée à la compréhension de l'oral (20 min) ; l'évaluation commune de langue vivante en terminale durera désormais 1h30 pour l'épreuve écrite et 10 min pour l'épreuve orale ;
- l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales durera désormais 3h30 pour l'épreuve écrite et 20 min pour l'épreuve orale ;
- pour favoriser la pratique orale en langue vivante, l'évaluation commune de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales qui n'est pas poursuivi en terminale consistera désormais en un oral de 20 min.

- Chaque candidat au baccalauréat général et au baccalauréat technologique se verra délivrer une attestation indiquant le niveau du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) atteint à la fin de la classe de terminale en langue vivante A et en langue vivante B. Cette attestation permettra de valoriser les compétences linguistiques des élèves et de donner une visibilité aux niveaux de langues vivantes atteints à la fin du secondaire, via une attestation produite par l'éducation nationale, dissociée du diplôme du baccalauréat.

➔ [Consulter le Bulletin Officiel de l'éducation nationale n°6 du 31 juillet 2020](#)